

## Règlement de la tombola organisée par l'Association CERESA

### **Article 1 – Organisateur**

L'association CERESA (Centre Régional d'Education et de Services pour l'Autisme) est une association loi 1901 créée en juillet 2005 par un groupe de parents réunis autour de Madame le Pr Bernadette ROGÉ.

### **Article 2 – Objectif**

Le CERESA organise une tombola pour récolter des fonds en faveur des enfants avec TSA accompagnés par la plateforme de services "TRAMPOLINE".

### **Article 3 - Participants et conditions de participation**

La tombola est ouverte à toute personne physique majeure.

Pour y participer, la vente de ticket de tombola s'effectue depuis la billetterie officielle sur le site HelloAsso : <https://www.helloasso.com/associations/ceres-centre-regional-d-education-et-de-services-pour-l-autisme/evenements/tombola-ceres-2024>

Il appartient au participant de vérifier que le formulaire de renseignements est rempli correctement. Toute inscription incomplète ne sera pas prise en considération et aucune réclamation ni responsabilité du CERESA ne pourra être retenue si le participant a commis une erreur dans les renseignements fournis au moment de son inscription (nom, prénom, adresse électronique ou numéro de téléphone erroné).

La participation n'est pas limitée quant à la quantité de billets achetés par personne ou foyer. Il est néanmoins expressément rappelé, et accepté par les participants, que la tombola demeure un jeu de hasard et que leur participation n'emporte aucune garantie de recevoir l'un des lots disponibles quel que soit le nombre de tickets achetés. À ce titre, aucun remboursement des frais engagés par les participants pour participer à la tombola ne sera effectué par le CERESA, notamment dans l'hypothèse où ils ne seraient pas tirés au sort.

### **Article 4 – Tickets de tombola**

Les tickets de tombola seront vendus au prix de 2 € l'unité. Chaque ticket sera numéroté de manière unique.

### **Article 5 – Tirage au sort**

Le tirage au sort aura lieu le mercredi 10 avril 2024, dans les locaux de l'association CERESA, au 33 rue de Lisieux à Toulouse. Il sera effectué en présence de Christian MOLINA, Président de l'association, et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par ticket gagnant.

## **Article 6 – Lots**

La liste des lots mis en jeu lors de la tombola est publiée et disponible sur la page de la billetterie officielle ainsi que sur le site internet du CERESA.

La liste étant évolutive, le CERESA se réserve le droit de rajouter des lots à tout moment jusqu'au lancement de la tombola. Les participants devront en conséquence consulter régulièrement le site.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucune contestation ni être échangés contre leur valeur en espèces.

## **Article 7 – Attribution des lots et délai pour leur retrait**

La liste des numéros gagnants avec les lots correspondants sera publiée sur le site internet du CERESA. Les participants sont invités à venir consulter le site web visé ci-avant afin de vérifier s'ils ont gagné.

Les gagnants seront informés dans les 7 jours ouvrés suivant le tirage au sort, par téléphone ou par courrier électronique.

Les lots devront être retirés sur place, au sein de l'association CERESA dans un délai de 3 semaines suivant la notification, sous présentation de leur pièce d'identité. Passé ce délai, les lots seront remis en jeu. Le CERESA se réserve la possibilité de contacter un ou d'autres participants tirés au sort dans les mêmes conditions que celles décrites dans l'article 5.

Si un gagnant souhaite une expédition de son lot, les frais occasionnés resteront à sa charge.

## **Article 8 – Utilisation des fonds collectés**

Les fonds collectés permettront de financer des sorties loisirs, de renouveler du matériel utilisé lors des séances auprès des enfants et de proposer des demi-journées ou journées de répit à moindre coût aux familles. Un rapport financier détaillé sera établi et présenté lors de l'assemblée générale annuelle.

## **Article 9 - Responsabilité**

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des tickets de tombola. Les participants reconnaissent avoir pris connaissance et accepté les règles de la tombola.

## **Article 10 – Modification du règlement**

L'association se réserve le droit de modifier le règlement si des circonstances particulières l'exigent, en informant les participants de tout changement.

### **Article 11 – Limitation de responsabilité**

L'association se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

### **Article 12 – Contestation et litige**

Le présent règlement est régi par la loi française. Les éventuels litiges ou réclamations liés à la tombola ou au présent règlement relèvent exclusivement du Tribunal Judiciaire de Toulouse.

### **Article 13 - Acceptation du règlement**

Préalablement à toute participation à la tombola, le participant doit prendre connaissance du présent règlement. Il est disponible sur la page officielle de la billetterie de la tombola. Toute contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer mais également du ou des lot(s) qu'il aura pu éventuellement gagner.

La participation entraîne donc l'acceptation pure et simple du présent règlement.

### **Article 14 - Informations personnelles**

Les renseignements fournis par les participants sont enregistrés dans un fichier informatisé sécurisé par le CERESA. Ces données sont destinées au CERESA à des fins de gestion interne dans le cadre de la tombola. Les données ne sont ni louées, ni échangées, ni vendues à des tiers. Elles ne sont pas transférées en dehors de l'Union Européenne. Elles sont conservées pour une durée strictement nécessaire aux finalités précitées. Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, les participants peuvent accéder aux données personnelles qu'ils ont renseignées, demander leur rectification, limitation ou effacement et s'opposer à leur utilisation, en contactant le CERESA à l'adresse [contact@ceresa.fr](mailto:contact@ceresa.fr)

Fait à Toulouse, le 09 février 2024.

**M. Christian MOLINA**  
Président de l'association

